

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame Laurence LOPEZ
Directrice de l'EHPAD
« Les Jardins de CRENEY »
3 Rue de l'Aulne
10150 CRENEY-PRES-TROYES

Lettre recommandée avec AR n°2C 140 615 8841 4

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 13/09/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 18/10/2024 et tiens à vous remercier pour l'intégralité des réponses apportées aux éléments pointés dans le rapport.

Ainsi, après avoir pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 à 6** sont **levées**.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1 à 4** sont **levées**.

L'ensemble des mesures correctrices demandées ayant été réalisé, la procédure d'inspection est clôturée.

Vous trouverez le rappel de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe
de l'Inspection Contrôle et Evaluation,
Sandrine GUET
Nancy le 06/11/2024



Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT10

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le rapport annuel d'activité transmis est incomplet. Il ne comporte pas d'informations sur le fonctionnement de l'établissement en termes de charges de personnel et d'exploitation comme mentionné à l'article R 314-50 du CASF.		Pre 1	<p style="text-align: center;">Prescription levée</p> <p><i>Transmission du rapport d'activité modifié</i></p>
E.2	Le quota de personnes représentant des personnes accueillies et représentant des familles, n'a pas été atteint à 2 reprises sur les 3 comptes-rendus de réunions transmis. Cela contrevient aux dispositions de l'article D. 311-5 du CASF.		Pre 2	<p style="text-align: center;">Prescription levée</p> <p><i>Transmission du PV des élections et CR réunions CVS</i></p>
E.3	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.		Pre 3	<p style="text-align: center;">Prescription levée</p> <p><i>Transmission du courrier au médecin coordonnateur de la résidence et son retour (Augmentation de temps début 2025)</i></p>
E.4	La pharmacienne titulaire de l'officine a signé la convention en son nom et qualité de pharmacienne mais n'a pas désigné nommément le pharmacien référent pour l'établissement, contrairement aux dispositions de l'article L. 5126-10 II du CSP.		Pre 4	<p style="text-align: center;">Prescription levée</p> <p><i>Transmission de l'annexe au contrat avec la pharmacie mentionnant la désignation d'un pharmacien référent</i></p>

E.5	Il n'existe pas de plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D.312-203 CASF.	Pre 5	Créer et mettre en place un plan d'actions, ainsi que la procédure de suivi de celui-ci.	Prescription levée <i>L'outil OSR permet de réaliser une autoévaluation régulière et d'assurer le pilotage des activités qui contribuent à la qualité. Le PAR assure le suivi des plans d'actions des différents outils.</i>
E.6	2 agents (ASH) non diplômés dispensent des soins de jour aux résidents, contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	Pre 6	Justifier d'une démarche de qualification en cours. A défaut, inscrire les agents faisant fonction d'aides-soignants dans un parcours de formation pour obtenir le diplôme d'aide-soignant	Prescription levée <i>Une collaboratrice a débuté sa VAE en début d'année via France VAE et passe devant le jury en 10/2024 et une en candidat libre avec examen prévu en fin d'année</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Aucun médecin traitant n'était présent à la dernière commission de coordination gériatrique qui a eu lieu en avril 2024.	Rec 1	Rechercher des solutions d'organisation pour faciliter la présence de l'ensemble des professionnels de santé libéraux intervenants dans l'établissement, à la commission gériatrique, conformément à l'arrêté du 5 Septembre 2011 (articles 1 et 2)	Recommandation levée <i>La CCG de mars 2024 a été réalisée en présence de rééducateurs, pharmaciens, opticien. Les médecins traitants étaient absents malgré la programmation d'un cocktail dinatoire (a priori le créneau ne convenait pas) programmation d'une nouvelle CCG en début d'année sur un autre créneau. Preuve à l'appui.</i>
R.2	Le RAMA ne comporte pas de signature conjointe du médecin coordonnateur et du directeur.	Rec 2	Signer conjointement le rapport (médecin coordonnateur/ direction)	Recommandation levée <i>Transmission de la copie du rapport signé</i>

R.3	Les taux d'absentéisme et de turn over des IDE sont importants	Rec 3	Analyser les causes afin de trouver des axes d'amélioration.	<p>Recommandation levée</p> <p><i>Analyse absentéisme des IDE en 2023: essentiellement dû à des soucis de santé des IDE avec des arrêts longs.</i></p>
R.4	Du fait du nombre de CDD, le taux de turn over des AS est important.	Rec 4	Rechercher des solutions de fidélisation du personnel afin de limiter le recours aux CDD.	<p>Recommandation levée</p> <p><i>6 postes vacants en 2022 ont été comblés en 2023 ;</i></p> <p><i>Actions diverses pour fidéliser le personnel entre autres :</i></p> <p><i>Mise à disposition d'un espace aménagé et fonctionnel dédié à la prise de repas, de repos des professionnels,</i></p> <p><i>Proposition de mise en place de groupes de paroles, discussions, analyse des pratiques, depuis fin 2023,</i></p> <p><i>Augmentation salariale (rémunération supérieure à la convention)</i></p> <p><i>Intégration d'un nouveau collaborateur personnalisée et formalisée,</i></p> <p><i>Plan de développement de compétences (ex : VAE),</i></p> <p><i>Implication des collaborateurs dans la définition d'une politique qualité de vie au travail, etc.</i></p>